



**COLLECTIONNEURS
SOUS FORME DE STRUCTURE
PATRIMONIALES, FONDATIONS,
TRUSTS, MUSÉES
ASSUJETTIS A LA TVA**



**TRAITEMENT TVA
à LE FREEPORT**

À propos des auteurs de cette brochure

FINE ART LOGISTICS NATURAL LE COULTRE

Fort de plus de 150 ans d'expérience, le réseau Natural Le Coultre est aujourd'hui actif au Luxembourg à travers sa société affiliée Fine Art Logistics Natural Le Coultre, opérateur agréé à LE FREEPORT | Luxembourg. Natural Le Coultre, présent à Genève, Singapour et au Luxembourg, est spécialisé depuis plus de 30 ans dans le transport et l'entreposage d'œuvres d'art. Nos clients profitent de services sur mesure adaptés à tous les types et tailles de collections.

Au Luxembourg, les œuvres d'art et les objets de valeur de nos clients sont entreposés à LE FREEPORT | Luxembourg dans nos espaces de stockage hautement sécurisés offrant des conditions optimales de préservation. LE FREEPORT | Luxembourg est la première zone franche dédiée aux objets de valeur dans l'Union Européenne et présente des avantages fiscaux spécifiques pour nos clients.

VAT SOLUTIONS

VAT Solutions S.à r.l., société indépendante établie au Luxembourg depuis 2011, est spécialisée dans le conseil en taxes indirectes (TVA, douane et accises).

VAT Solutions dispose d'une expertise éprouvée acquise, tant en cabinet de conseil fiscal (Big 4), qu'au sein de groupes industriels et logistiques de premier rang au Luxembourg et en France. Ses nombreux clients bénéficient de son savoir-faire au Luxembourg et dans l'Union Européenne. Grâce à une approche personnalisée, ils bénéficient ainsi d'une gestion optimale et sécurisée de la TVA au sein de leur processus d'entreprise. Dans ce contexte, VAT Solutions intervient depuis 2013 sur les enjeux et opportunités TVA liés à l'utilisation du Freeport Luxembourg et sur les spécificités TVA propres au secteur de l'art. VAT Solutions intervient en outre sur plusieurs formations Douane et TVA au sein de MBA et de Masters logistiques d'écoles de commerce de premier rang en France.

Vous êtes une structure patrimoniale, une fondation, un trust, un musée ou tout autre collectionneur et vous êtes assujetti à la TVA, cette brochure s'adresse à vous.

L'objectif des informations qui suivent est de vous fournir les explications nécessaires afin de profiter au mieux des avantages TVA offerts par le FREEPORT.

En effet, cet espace dédié est tout d'abord un lieu de stockage hautement sécurisé. Il vous permet en plus d'effectuer des transactions en suspension de TVA et de bénéficier des avantages d'une application des taux de TVA luxembourgeois

Quel type de biens puis-je placer dans le FREEPORT ?

Le FREEPORT est spécialement conçu pour le stockage d'œuvres d'art, de voitures de collection, de vins fins ou de métaux précieux dans des conditions de préservation et de conservation optimales. Pour le stockage d'autres biens de valeur, veuillez contacter votre opérateur agréé.

Qu'est-ce qu'un opérateur agréé ?

Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la logistique des œuvres d'art et de biens de valeur qui détient un agrément d'opérateur en zone franche délivré par l'Administration des Douanes et Accises au Luxembourg. Cet agrément porte un numéro spécifique sous le format LU/NNZF/xxx que votre opérateur agréé peut vous fournir sur demande ainsi que la preuve de son agrément.



Tout mouvement d'entrée au FREEPORT, les manutentions et les sorties doivent être effectués par un opérateur agréé.

De même, le bénéfice de la suspension de TVA sur les services rendus au sein du FREEPORT par un sous-traitant (un restaurateur par exemple) suppose l'intervention d'un opérateur agréé.

Quelle documentation dois-je fournir à l'opérateur agréé ?

L'opérateur agréé Fine Art Logistics Natural Le Coultre et la société de gestion du FREEPORT garantissent à tous les utilisateurs du FREEPORT de respecter les principes de traçabilité, de sécurité et de transparence. **À cette fin, l'opérateur agréé remplit des obligations d'identification de son client et vous fournira dès l'entrée en relation les formulaires détaillant les informations à fournir concernant notamment le propriétaire des biens entreposés. Il est également nécessaire d'établir au moyen de différentes informations la qualité d'assujetti du déposant et du propriétaire des biens.**

Par la suite, pour tout mouvement ou toute transaction concernant des biens placés ou à placer dans le FREEPORT, l'opérateur agréé vous demandera les documents nécessaires (factures, licences de biens culturels, etc.). Leur transmission doit se faire au plus tôt pour permettre l'envoi dans les délais de la notification à l'Administration des douanes présente au FREEPORT.

Si vous devez déclarer des opérations auprès de l'administration TVA luxembourgeoise, votre opérateur agréé peut se substituer à vous en qualité de représentant fiscal si vous n'êtes pas établi ni identifié à la TVA au Luxembourg. A cette fin, il vous demandera de signer un mandat spécifique à chaque transaction.

Quelques explications préalables concernant la « suspension » et la « régularisation » de TVA

La suspension de TVA est une exonération de TVA temporaire : Le paiement de la TVA est reporté dans le temps et doit se faire par voie de régularisation lors de la sortie des biens du FREEPORT.

Sauf en cas d'exportation ou de vente (hors marge bénéficiaire), la sortie des biens du FREEPORT nécessite une régularisation de la TVA sur les transactions qui ont précédé la sortie, et qui ont bénéficié de la suspension de TVA. En vue de cette régularisation, l'opérateur agréé établit une liste de toutes les prestations ayant bénéficié d'une suspension de TVA. Vous devez alors régulariser la TVA due par voie de déclaration sur votre déclaration TVA luxembourgeoise, et vous pourrez la déduire en fonction de votre droit à déduction. Votre opérateur agréé peut se substituer à vous en qualité de représentant fiscal si vous n'êtes pas établi ni identifié à la TVA au Luxembourg. A cette fin, il vous demandera de signer un mandat spécifique.

Votre opérateur agréé Fine Art Logistics Natural Le Coultre vous accompagnera dans la réalisation des formalités de régularisation.

Les services rendus au sein du FREEPORT me seront-ils facturés avec TVA ?

Si vous êtes établi au Luxembourg, les services rendus à l'entrée du FREEPORT ainsi que durant le séjour des biens au FREEPORT bénéficient, sans exception possible, d'une suspension de TVA. Aucune TVA ne sera due en cas d'exportation ou de vente ultérieure (hors marge bénéficiaire).

Si vous êtes établi en dehors du Luxembourg, les services sont facturés sans TVA car taxables en dehors du Luxembourg. Le stockage en espace privatif bénéficie cependant de la suspension de TVA. Aucune TVA ne sera due en cas d'exportation ou de vente ultérieure, sauf en cas d'application de la marge bénéficiaire.

J'achète des biens non-Union à placer dans le FREEPORT

Les biens non-Union sont des biens qui n'ont pas été importés définitivement dans l'Union Européenne. Il peut s'agir d'objets achetés en dehors de l'UE ou d'objets se trouvant sur le territoire de l'UE et qui bénéficient d'une admission temporaire. Ces objets sont aussi couramment qualifiés de «en transit».

Les biens non-Union sont stockés en suspension de droits et taxes au sein du FREEPORT pour une durée illimitée. Ils peuvent sortir à titre temporaire du FREEPORT avec maintien de la suspension, selon des modalités douanières à mettre en place avec votre opérateur agréé.

Avant toute acquisition, nous vous recommandons de prendre contact avec votre opérateur agréé pour valider les modalités de l'achat.



J'achète des biens de l'Union à placer dans le FREEPORT

Les biens de l'Union conservent leur statut de libre circulation dans l'UE en étant stockés dans le FREEPORT et ils restent soumis au régime de TVA intracommunautaire. **Le placement dans le FREEPORT ne constitue pas une exportation :**

- > L'achat de biens soumis au régime de la marge bénéficiaire ne constitue pas une acquisition intracommunautaire au Luxembourg, aucune déclaration TVA ne doit être établie à ce titre au Luxembourg.
- > L'achat de biens soumis au régime de droit commun (hors marge bénéficiaire) est à déclarer au Luxembourg comme acquisition intracommunautaire exonérée. L'opérateur agréé peut agir en tant que représentant fiscal de l'acheteur afin de permettre au vendeur d'exonérer sa vente intracommunautaire.
- > Les biens achetés au Luxembourg ou d'une autre provenance mais que votre vendeur aura préalablement transférés dans le FREEPORT peuvent bénéficier de la suspension de TVA.

Si vous devez déclarer des opérations auprès de l'administration TVA luxembourgeoise, votre opérateur agréé peut se substituer à vous en qualité de représentant fiscal si vous n'êtes pas établi ni identifié à la TVA au Luxembourg. A cette fin, il vous demandera de signer un mandat spécifique à chaque transaction.

Avant toute acquisition, nous vous recommandons de prendre contact avec votre opérateur agréé pour valider les modalités de l'achat.

Je suis déjà propriétaire de biens – comment se passe leur placement dans le FREEPORT ?

Votre opérateur agréé vous indiquera la documentation à fournir et vous accompagnera pour l'organisation du transport ainsi que des formalités douanières.

Le placement dans le FREEPORT ne s'accompagne d'aucune formalité supplémentaire pour les biens non-Union.

Le transfert de biens de l'Union éligibles au régime de la marge bénéficiaire ne constitue pas une acquisition intracommunautaire au Luxembourg, aucune déclaration TVA ne doit être établie à ce titre.

Le transfert des autres biens de l'Union est traité comme une acquisition intracommunautaire exonérée. Votre opérateur agréé peut se charger des formalités déclaratives en tant que représentant fiscal si vous n'êtes pas établi ni identifié à la TVA au Luxembourg.

Comment gérer les ventes de biens déjà placés dans le FREEPORT ?

La suspension de TVA ne s'applique qu'aux ventes de biens avec maintien dans le FREEPORT.

La vente d'un bien non-Union ne fait l'objet d'aucune procédure préalable particulière. Il n'y a pas de régularisation de la TVA suspendue sur les services prestés pour le bien vendu.

Pour la vente d'un bien de l'Union sous le régime de droit commun, la suspension de TVA s'applique sans contraintes supplémentaires. Il n'y a pas de régularisation de TVA sur les transactions ayant bénéficié de la suspension de TVA avant la vente.

Si vous vendez un bien de l'Union éligible au régime de la marge bénéficiaire, deux options se présentent :

> Vous vendez en suspension de TVA :

Vous devez communiquer à votre opérateur agréé tous les documents commerciaux pour déterminer le montant de la marge bénéficiaire et calculer le montant de la TVA suspendue. La TVA sur la marge et sur les services ayant bénéficié de la suspension de TVA avant la vente sera régularisée lors de la sortie du bien vendu par son nouveau propriétaire.

> Vous vendez sans suspension de TVA :

Il faudra alors procéder à une sortie administrative afin de régulariser la TVA suspendue sur les transactions précédentes. La vente se fait administrativement en dehors du FREEPORT. Le vendeur doit déclarer et payer la TVA due sur la marge au Luxembourg, le cas échéant par l'intermédiaire de son représentant fiscal s'il n'est pas établi ni identifié à la TVA au Luxembourg. Le bien est rentré sous le nom du nouveau propriétaire. La sortie administrative consiste en une sortie virtuelle du bien pour des raisons fiscales. Le bien restera physiquement au FREEPORT.

Dans tous les cas, votre opérateur agréé vous indiquera les mentions à porter sur votre facture de vente.

Je suis propriétaire de biens placés dans le FREEPORT – comment gérer leur sortie ?

Vous devez informer votre opérateur agréé suffisamment à l'avance pour qu'il puisse organiser la sortie du FREEPORT dans les délais souhaités. Il vous accompagnera pour l'organisation du transport ainsi que des formalités douanières.

La sortie de biens non-Union sous régime douanier est possible en préservant la suspension de TVA sur les biens et les services ainsi que des droits de douane. Alternativement, les biens peuvent être importés définitivement pour vous permettre de bénéficier de la libre circulation au sein de l'UE.

Concernant les biens de l'Union éligibles au régime de la marge bénéficiaire, la sortie des biens du FREEPORT ne doit pas faire l'objet d'une déclaration TVA. La TVA sur le stockage privatif doit cependant faire l'objet d'une régularisation selon les modalités prévues ci-dessus.

La sortie de biens de l'Union qui ne sont pas éligibles au régime de la marge bénéficiaire constitue une livraison intracommunautaire exonérée qui doit être déclarée au Luxembourg, sauf cas de transfert temporaire. Votre opérateur agréé peut se charger des formalités déclaratives en tant que représentant fiscal si vous n'êtes pas établi ni identifié à la TVA au Luxembourg. En cas de transfert définitif, il n'y a pas de régularisation de la TVA sur les transactions qui ont précédé le transfert du bien. En cas de transfert temporaire, la TVA sur les transactions précédant le transfert doit faire l'objet d'une régularisation selon les modalités prévues ci-dessus.

Cette brochure comprend des informations à caractère général. Elle ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils adaptés à chaque situation spécifique. Les informations contenues dans cette brochure ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de ses auteurs. Cette brochure est la propriété de Fine Art Logistics Natural Le Coultre et de VAT Solutions. Toute reproduction, modification et/ou diffusion, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit est interdite. L'attention des personnes concernées est appelée sur l'importance de remplir également leurs obligations TVA dans leur pays de résidence, le présent contenu ne concernant que les obligations déclaratives des utilisateurs à LE FREEPORT | Luxembourg.

Pour de plus amples détails concernant les points évoqués dans cette brochure, les tarifs ou toutes autres questions en rapport avec les services dans le FREEPORT, veuillez contacter Fine Art Logistics Natural Le Coultre ou VAT Solutions



FINE ART LOGISTICS NATURAL LE COULTRE S.A.
Parishaff - L-2315 Senningerberg

Claude Herrmann
Executive Manager
T. +352 277 20 270
P. +352 671 555006
cherrmann@falnlc.lu

www.falnlc.lu



VAT SOLUTIONS

VAT SOLUTIONS S.À R.L.
1 rue Goethe - L-1637 Luxembourg

Karine Bellony
T + 352 26 945 944 - 15
P + 352 691 25 15 00
karine.bellony@vat-solutions.com

www.vat-solutions.com